



N° 2010-12-16

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2010

**Président** : Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents** : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Michaël THOMAS), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL (pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Marie BOELLE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON.

**Absents excusés** : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean François PEUMERY), M. Edmond GRONDIN (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à M. Hervé FLEURY), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. OLIVIER COLLO

Date de convocation : 30 novembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

**N° de l'ordre du jour :**

**2010.12.16 : Mise en œuvre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (CPER) :  
Convention d'objectifs du Grand Projet 3 (GP3)**

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code Général de Collectivités territoriales,

Vu le contrat de projets Etat-Région du 23 mars 2007,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France CR n° 68-07 du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France CP n°556-08 du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire,

Considérant la lettre de candidature des Présidents des Quatre Agglomérations au Grand Projet 3 (GP3) du 23 juillet 2009,

Considérant l'acceptation de la candidature des Présidents des Quatre Agglomérations par le Président de la Région, en date du 14 décembre 2009,

Considérant le programme de logements neufs et le programme d'actions annexés au projet de territoire,

Le Contrat de Projet Etat - Région 2007-2013 comprend 8 Grands Projets.

Le Grand Projet 3 « Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France » correspond au volet territorial du CPER 2007-2013 et constitue l'un des instruments de la mise en œuvre du projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Il établit trois objectifs majeurs auxquels l'Etat et la Région s'attacheront pour soutenir les territoires porteurs de projets :

- répondre aux nouveaux enjeux du quotidien des Franciliens : vers une région plus solidaire, mieux équilibrée socialement et territorialement,
- répondre aux nouveaux défis de l'économie locale et mondiale de la région capitale : vers une région plus dynamique qui maintient son rayonnement international,
- anticiper et répondre aux mutations et crises majeures liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles : vers une région robuste et écologiquement responsable.

Le Grand Projet 3 concerne l'ensemble du territoire francilien. Cependant il s'appuie plus particulièrement sur les six Territoires d'Intérêt Régional et National en raison de leur potentiel et de leur capacité d'innovation et d'exemplarité : l'un de ces TIRN correspond au périmètre des quatre communautés d'agglomération d'Europ'Essonne, du Plateau de Saclay, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Versailles Grand Parc.

L'objectif est d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur projet d'aménagement du territoire et de soutenir notamment les besoins liés à leur développement.

Les opérations éligibles concernent :

- l'ingénierie territoriale orientée vers l'émergence de projets d'aménagement du territoire ou en précisant certaines thématiques.
- les opérations structurantes d'aménagement ou d'équipement, de développement économique, de désenclavement ou de restructuration urbaine, d'amélioration de l'environnement et leurs études de programmation.

Cette politique incitative, basé sur un partenariat Région / Collectivités / Etat, est une aide visant à accompagner et à soutenir les collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire participant à la réalisation du projet régional d'aménagement, notamment en contribuant à l'offre nouvelle de logements. Les opérations éligibles doivent s'inscrire dans ce projet de territoire, dans le cadre de la durée du contrat de projets.

Le dispositif proposé adosse le calcul de l'enveloppe financière prévisionnelle régionale à la participation du territoire à l'effort régional en matière de logement sur la période couverte par le Contrat de Projets Etat-Région (CPER).

Le GP3 se contractualise sur les intentions et les objectifs du projet d'aménagement du territoire et sur le programme d'actions subventionnées GP3 par le biais d'une convention d'objectifs :

- signée par tous les partenaires,
- engageant les instances locales à une production prévisionnelle de logements,
- précisant la dotation potentielle prévisionnelle et la répartition par année et par maîtres d'ouvrages.

Des conventions de réalisations sont ensuite passées entre la Région et chaque maître d'ouvrage pour préciser les engagements contenus dans la convention d'objectifs et l'affectation des crédits.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée dans ce GP3 en déposant une candidature commune avec les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Europ'Essonne et du Plateau de Saclay. Les 4 agglomérations ont élaboré leur projet de territoire et s'engagent dans la construction de logements répondant aux objectifs de la Région. A travers, leur programme d'actions, les 4 agglomérations entendent également apporter leur contribution au développement de l'Île-de-France par le biais d'opérations structurantes d'aménagement ou d'équipement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve l'ensemble du dossier présenté par les quatre agglomérations incluant le projet de territoire, le programme de construction de logements et le programme d'actions envisagées par chacun ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président à engager toutes actions avec la Région et les partenaires du territoire en vue de la signature de la convention d'objectif au titre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (Grand Projet 3 : renforcer l'attractivité de l'Île-de-France) et de signer tout acte s'y rapportant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 58 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président  
Par délégation



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services



